

Un concours photographique est organisé par le CEPULB, également appelé Université Inter-Âges de l'ULB. Il n'a aucune finalité commerciale et s'inscrit dans le cadre des festivités de son 50^e anniversaire.

Le concours est organisé grâce au soutien de la Fondation Suzanne Thérèse HELAERS « Fondation privée », en partenariat avec elle, et ci-après dénommée Fondation Helaers.

Le thème du concours est : « **La convivialité** ».

ARTICLE 1 - Participation

Le concours est ouvert à tous les membres du CEPULB en ordre de cotisation.

Les membres du jury, les administrateurs(trices) du CEPULB et de son partenaire (la Fondation Helaers) ainsi que les coordinatrices de projets et d'activités du CEPULB, ne peuvent pas prendre part au concours.

Toute participation vaut acceptation complète du présent règlement, sans dérogation possible. Aucune correspondance ne sera échangée, ni par courrier, ni par courriel, concernant le présent règlement, les modalités du concours et la sélection des lauréat(e)s. Le règlement du concours est à disposition sur le site du CEPULB (<https://cepulb.odoo.com/concours-photo>)

ARTICLE 2 - Organisation du concours

Le concours consiste, pour les participant(e)s, à réaliser et à faire parvenir dans un délai fixé, un maximum de 3 photographies personnelles, sous format numérique exclusivement, non copiées ou plagiées, et en accord avec le thème choisi. Les photographies envoyées devront respecter la totalité des règles suivantes pour être prises en compte dans le cadre du présent concours :

- Les photographies doivent être une illustration du thème choisi. Le thème peut être largement interprété selon la sensibilité et l'imagination du (de la) participant(e).
- Les participant(e)s sont tenu(e)s de donner
 - un titre à chaque photographie et
 - d'expliquer pourquoi ou en quoi elle illustre le thème (texte de maximum 150 caractères par photographie).
- Les photographies peuvent être en couleurs ou en noir et blanc.
- Sont acceptées les photographies prises tant avec un appareil « conventionnel » qu'avec un smartphone. Dans le cas de photographies prises avec un appareil « conventionnel », elles doivent être de maximum 7 MB par image, en format JPEG uniquement. Photographies prises avec un smartphone : format standard de la marque (Apple, Samsung, ...).
- Le(la) participant(e) devra s'être assuré(e) préalablement de l'autorisation des personnes figurant sur le cliché, et/ ou de celle du (de la) propriétaire ou de l'occupant(e) dans le cas d'une vue sur/dans une propriété privée.
- Les photographies ne doivent pas être produites ou manipulées par des outils d'intelligence artificielle pour créer, ajouter, ou supprimer des éléments de l'image. Seuls les ajustements d'exposition, contraste, pixellisation, balance des couleurs, et recadrage sont autorisés, sans modification de l'intégrité de la scène originale capturée. Sont toutefois acceptés des ajustements mineurs effectués via des programmes tels que par exemple Photoshop, qui viseraient à supprimer ou ajuster des éléments accessoires et non pertinents dans l'image (par exemple : une poubelle dans le champ de prise de vue).
- Les photographies ne peuvent pas être contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

ARTICLE 3 - Déroulement du concours

La chronologie du concours est la suivante :

- Étape 1 - lancement du concours le 28 novembre 2024.
- Étape 2 - début des inscriptions le 06 janvier 2025 (et début des envois des photographies).
- Étape 3 - clôture des inscriptions le 28 février 2025 à minuit.
- Étape 4 - sélection et classement par le jury des photographies lauréates par catégorie, sur base des règles et critères définis pour désigner les gagnants (voir article 6).
- Étape 5 - proclamation des résultats le 27 mars 2025, remise des Prix et vernissage de l'exposition à la **Maison des Anciens de l'ULB** (Campus de La Plaine).

Un délai de +/- 5 semaines entre la première et la deuxième étape est établi pour permettre aux participant(e)s de commencer à sélectionner des photographies dans leur photothèque, de mûrir leurs choix, ou de commencer à développer leurs projets. Les participant(e)s disposent ensuite d'une période de temps de +/- 7 semaines pour s'inscrire et faire parvenir leurs photographies.

ARTICLE 4 - Modalités d'inscription et envoi des photographies

L'inscription au concours se fait (cf. article 3 pour les dates) simplement via l'envoi d'un mail sur à l'adresse cepulb.concoursphotos@ulb.be, accompagné

1. des nom + prénom(s) du (de la) participant(e)
2. du numéro de matricule CEPULB
3. des fichiers numériques des photographies (1 fichier par photographie, maximum 3 fichiers)
4. d'un **titre** et d'une **légende** (maximum 150 caractères) pour chaque photographie, expliquant sa pertinence par rapport au thème (cf. article 2).

Le CEPULB ne perçoit aucun droit d'inscription. Les éventuels frais encourus par le participant pour concourir ne sont pas remboursés.

ARTICLE 5 – Droits d'auteur, droit à l'image

En s'inscrivant au concours, les participant(e)s certifient qu'ils(elles) sont titulaires des droits d'auteur des photographies envoyées. En outre, si la photographie représente une ou plusieurs personnes physiques identifiables, ils(elles) garantissent avoir obtenu l'autorisation de toutes les personnes représentées. Les participant(e)s déchargent le CEPULB de toute responsabilité en cas de litige et le garantissent de toute réclamation fondée sur le droit d'auteur, la propriété intellectuelle ou le droit à l'image.

Les participant(e)s lauréat(e)s cèdent automatiquement au CEPULB, qui s'engage à ne pas les céder à un tiers (à l'exception de la Fondation Helaers), pour la durée de la protection légale, tous leurs droits d'auteur sur les photographies lauréates.

Les participant(e)s lauréat(e)s autorisent donc le CEPULB à faire l'utilisation la plus large des photographies primées, et notamment à les exposer, à les reproduire sur tout support, notamment promotionnel, à les intégrer dans sa base de données, dans des archives historiques, sur des sites Internet, dans des programmes audiovisuels promotionnels, sans que cette énumération soit limitative.

Les utilisations suivantes sont notamment envisagées : expositions (lors de la remise des Prix, et ultérieurement, dans divers lieux ouverts au public), dossier et articles de presse, publication dans le magazine du CEPULB, sur le site internet du CEPULB et celui de la Fondation Helaers, dans diverses publications, etc.

Les participant(e)s lauréat(e)s autorisent aussi le CEPULB à utiliser leurs photographies sans mentionner leur nom. Nonobstant la cession ainsi consentie, le CEPULB n'est pas tenu d'utiliser les photographies lauréates.

ARTICLE 6 - Jury et sélection des photographies

Le jury sera composé d'un nombre impair de personnes (7 au minimum, toutes bénévoles), incluant un ou des photographes (amateurs avertis ou professionnels), des représentant(e)s du CEPULB (des administrateur(trice)s et des membres), et un(e) représentant(e) du partenaire (Fondation Helaers). Le CEPULB n'est pas tenu de justifier le choix des personnes qui composent le jury. Le jury sera présidé par la Vice-présidente du CEPULB.

Le critère principal de choix des lauréat(e)s par le jury sera le respect du thème général (« *La Convivialité* »). Ce thème pourra avoir été interprété de façon large et personnelle par le(la) participant(e) (cf. article 2).

Chaque membre du jury dispose d'une voix lors du vote de sélection des photographies lauréates. Le jury fixera lui-même en interne ses autres critères de sélection, notamment techniques. Il ne sera pas tenu de les rendre publics.

Le jury est lié par un devoir général de réserve : ses membres s'engagent à garder une stricte confidentialité quant au contenu des délibérations. Le jury ne doit pas justifier ses choix et ses décisions. Les délibérations du jury sont sans appel.

Les photographies soumises au jury auront été préalablement anonymisées quant à leurs auteurs(trices).

Le jury sélectionnera les photographies lauréates selon les critères suivants (catégories):

- L'attachement à l'ULB
- L'originalité
- L'émotion artistique et esthétique.

En vue de leur exposition, il déterminera, pour chaque photographie lauréate, le format maximum acceptable de l'impression, suivant la qualité technique intrinsèque du fichier de la photographie primée.

ARTICLE 7 – Prix

Parmi toutes les photographies reçues, le jury attribuera 3 Prix par catégorie et les classera (1^{er}, 2^e et 3^e Prix).

Les 1^{er} Prix portent le nom de la Fondation Helaers.

En outre, un Prix supplémentaire unique « Coup de cœur du jury » sera également attribué.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer un des Prix, ou d'en attribuer à plusieurs participant(e)s ex-æquo (lesquels se partageront alors le Prix).

Les Prix ne sont pas cumulables, ni monnayables, ni échangeables.

ARTICLE 8 - Remise des Prix et exposition

La proclamation des résultats et la remise des Prix aux lauréat(e)s se tiendront le 27 mars 2025 (cf. article 3). Les lauréat(es) seront préalablement avisé(e)s de la décision du jury les concernant, soit par téléphone, soit par courriel.

Une exposition des photographies lauréates clôturera le concours. Elle se tiendra à la **Maison des Anciens de l'ULB** du 27 mars au 3 avril 2025.

Les lauréat(e)s reçoivent en personne leur Prix lors du vernissage de l'exposition. Ils (elles) autorisent le CEPULB à ce que des photographies d'eux (elles) soient prises à cette occasion. Les noms des lauréat(e)s et leur image seront diffusés sur le site internet du CEPULB, dans le magazine du CEPULB et sur le site internet de la Fondation Helaers. Par la suite les photographies pourront le cas échéant être exposées de manière permanente dans divers lieux du CEPULB.

Les Prix attribués et le nom des lauréat(e)s pourront être consultés sur le site Internet du CEPULB (<https://cepulb.odoo.com/>) dans la rubrique concours Photos (<https://cepulb.odoo.com/concours-photo>) à partir du lendemain ouvré de la proclamation des résultats du concours.

ARTICLE 9 – Contrôle

Le CEPULB se réserve le droit d'exercer un contrôle sur le déroulement du concours, de l'écourter, de le proroger, de le modifier, ou de l'annuler. Sa responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée du fait de ces modifications.

Par ailleurs, le CEPULB se réserve le droit d'utiliser des programmes de recherches de plagiat ou de copie sans autorisation, et d'exclure immédiatement un participant en cas de présomption de fraude de sa part.

Une photographie qui s'avèrerait, après la remise des Prix, non conforme aux dispositions du présent règlement sera disqualifiée par le jury. Le jury ne sera pas tenu de commenter sa décision.

ARTICLE 10 - Protection de la vie privée

Les données personnelles concernant les participant(e)s sont traitées afin de : permettre l'identification des participant(e)s au concours ; s'assurer, le cas échéant, du respect des dispositions du présent règlement ; toute autre finalité en ligne avec le présent règlement.

Conformément aux dispositions relatives à la protection de la vie privée à l'égard du traitement de données à caractère personnel, chaque participant(e) a le droit de s'opposer à l'utilisation de ses données personnelles à des fins commerciales, et dispose également du droit d'accéder, sans frais, aux données le (la) concernant et de les faire rectifier par simple demande écrite au CEPULB.

ARTICLE 11 – Responsabilité

Le CEPULB ne pourra être tenu responsable en cas de perte, de corruption, ou de dégradation des fichiers pendant le téléchargement ou le traitement des photographies pour l'exposition.

Le CEPULB encourage donc vivement les participant(e)s à conserver une copie de leurs fichiers originaux avant l'envoi.

ARTICLE 12 – Divers

Toute hypothèse non prévue sera traitée par le CEPULB, et ses décisions seront contraignantes.

Le CEPULB se réserve le droit de modifier le présent règlement ou d'annuler le concours en cas de force majeure ou de tout autre événement indépendant de sa volonté.

Le présent concours est soumis au droit positif belge. Tout litige devra être porté devant une Chambre francophone du Tribunal de première instance de Bruxelles.